

Arrêté de titularisation d'une infirmière scolaire.

Numéro d'inventaire : 2003.01452

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Mairie de Petit-Quevilly (Petit-Quevilly)

Date de création : 1950

Description : Imprimé dactylographié. Marques de pliure.

Mesures : hauteur : 247 mm ; largeur : 177 mm

Notes : Lettre de titularisation de Madame Geneviève Mabire dans son emploi de "Femme de service faisant fonction d'infirmière" le 1er octobre 1950. Document signé du maire de Petit-Quevilly. Administration municipale. Tampon "Mairie de Petit-Quevilly (Seine-Inférieure)."

Précisions sur l'appointement. Copie conforme à l'original.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Gestion sanitaire des établissements d'enseignement

Filière : non précisée

Niveau : non précisée

Nom de la commune : Le Petit-Quevilly

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Lieux : Seine-Maritime, Le Petit-Quevilly

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-INFÉRIEURE
—
ARRONDISSEMENT
de ROUEN
—
CANTON
de
GRAND-COURONNE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY

ARRÊTE

Nous,

maire de la Ville de Petit-Quevilly,

VU :

Les lois des 5 Avril 1884, 23 Octobre 1919, 12 Mars 1930, la délibération du Conseil Municipal du 2 Février 1950 approuvée par M. le Préfet le 25 Mai 1950, portant modification de l'art. 3 du statut du personnel communal, et le décret du 12 Septembre 1946 n° 46-1996 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux employés auxiliaires admis dans un cadre normal de fonctionnaires titulaires -

Arrêtons :

Art. I - Madame MABIRE née CHATILLON Geneviève née le 12 Mars 1908 à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (Seine-Inférieure), entrée à la mairie le 1er Février 1946, est titularisée dans son emploi de : FEMME DE SERVICE faisant fonction d'INFIRMIÈRE.

Vu
Rouen, le 30 DEC. 1950
Le Préfet
Pour le Préfet et par
Délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Illisible.

Art. II - Elle sera appointée suivant l'échelle de traitement en vigueur - Indice 100-140 - 7^e classe - Traitement au 1er Juillet 1950 : 115.000.00 et bénéficiaire de l'indemnité compensatrice prévue au décret du 12 Septembre 1946.

Art. III - La présente titularisation sera soumise au visa de M. le Préfet et prendra effet du 1er OCTOBRE 1950.

PETIT-QUEVILLY, le 1er OCTOBRE 1950

LE MAIRE,

Signé: SPINNEWEBER.



Laurey a gte

97-0

